



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 09/12/2025

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENOU et Evelyne SERREAU

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Baptiste MALLANGEAU et Myriam LELONG

PROCURATION : Baptiste MALLANGEAU à Jean-Pierre REBOURS et Myriam LELONG à Alain SOUVRAIN.

Mme Evelyne SERREAU a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9+2

Ordre du jour de la séance :

1. Validation du PV de séance du CM du 24 novembre 2025
2. Participation obligatoire couverture santé à partir du 1^{er} janvier 2026
3. Choix du prestataire affaires sociales (Régie ou CNAS)
4. Point affaires scolaires
5. Point cantine : renouvellement matériel
6. Bulletin municipal
7. Questions diverses

Délibérations adoptées :**Délibération D17122025-1 Participation financière à la complémentaire santé**

Fixant le choix de la labellisation pour la Santé

Après avis préalable du comité social territorial

L'organe délibérant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement.

La **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la Santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une garantie santé appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu L'article 40 de la loi N° 2019-828 du 06/08/2019 relative à la transformation de la fonction publique,



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 4 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents plus deux pouvoirs

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le Risque Santé à compter du 01/01/2026,

2°) de retenir la procédure dite de Labellisation,

3°) De fixer le montant de la participation financière en Santé à 15€ brut mensuel,
(La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra, quant à elle, être inférieure à 50% d'un montant de référence qui est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois),

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération D17122025-2 Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, la commune met en œuvre une action sociale en faveur de ses agents. Actuellement, la politique est menée conjointement entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) à qui la commune verse une cotisation annuelle basée sur la masse salariale. Le COS apporte une adhésion au CNAS et des services complémentaires gérés par le COS.

Toutefois, les contraintes budgétaires ont amené le COS à une dissolution prononcée lors de son assemblée générale du 16 octobre 2025, mettant fin à l'œuvre sociale en faveur des agents salariés des structures adhérentes.

Monsieur le Maire, propose de maintenir l'action sociale en faveur des agents salariés par une adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents plus deux pouvoirs

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat proposé par le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- De préciser que les agents éligibles aux prestations sociales sont :
 - Les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires, ainsi que les contractuels de droit public et de droit privé bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité.
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction
- De Maintenir Madame RENOU Virginie en qualité d'élue représentant de la commune au sein du CNAS.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un correspondant CNAS, parmi le personnel bénéficiaire. Sa mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, à conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Délibération D17122025-3 DM n°4-2025 au Budget Communal

Le maire rappelle qu'un prêt relai avait été contracté suite aux travaux de la route de Moulineuf en 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

modifie ainsi qu'il suit le budget principal 2025 pour permettre le remboursement anticipé du prêt relai:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
66 D 66111		236.23 €		
011 D 615231	22 000 €			
011 D 615232	7 000 €			
011 D 615221	1236.23 €			
023 D		30 000 €		
Investissement				
016 D 1641		30 000€		
021 R				30 000 €

Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :

Le PV de la séance du 24 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs.

Point Affaires Scolaires :

- Monsieur SOUVRAIN et Monsieur LAROCHE ont rencontré le Sous-Préfet. Lors de ce rendez-vous l'inspectrice de l'éducation nationale Madame GABAUD était présente. Monsieur le Sous-Préfet souhaite écouter les parents d'élèves ayant retirés leurs enfants de l'école publique ou n'ayant pas pu inscrire leur enfant. Une rencontre, à l'initiative du Sous-préfet, aura lieu le 8 janvier 2026 afin que chacun puisse s'exprimer sans la présence de l'équipe enseignante.
- Suite au mail de Madame GABAUD annulant sa présence lors de la rencontre du 8 janvier, un courrier sera envoyé à Madame BEREVIN, directrice d'académie des services de l'éducation nationale en indiquant qu'il est regrettable de la non présence de représentant de l'éducation nationale. Madame GABAUD devait initialement être présente.
- Une rencontre avec le député Monsieur MARION a aussi eu lieu en présence de Monsieur LAROCHE, Madame SERREAU et Monsieur SOUVRAIN afin de connaître les dispositions pour le financement et participation de la commune pour l'école privée. La loi CHARASSE régie les dispositions de participation financière. Monsieur MARION nous incite à demander une rencontre avec le responsable du diocèse pour



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

négocié. En effet, le doublement de cette participation, suite aux nombreux changements d'école, risque de mettre en difficulté les finances de la commune et de réduire de facto les possibilités d'investissement.

- Cette réunion a eu lieu le 16 décembre 2025 en présence de Monsieur CHAUVINEAU, directeur diocésain de l'enseignement catholique, de Monsieur LAROCHE et de Monsieur SOUVRAIN. Le Directeur du diocèse est conscient de la problématique et souhaite un compromis avec la municipalité.

Point cantine :

- La commission cantine s'est réunie afin de refaire un point sur les menus et la fabrication des repas par Madame DIARD.
- Cette dernière demande à ce que du matériel soit acheté. Elle souhaiterait notamment un rondeau, un nouveau robot. La commission cantine n'a pas émis un avis favorable. La commission propose à ce que le robot de type professionnel actuel, soit installé sur une table plus basse pour améliorer les conditions de travail de l'employée.

Bulletin municipal :

La conception du bulletin municipal progresse. Il manque toutefois encore des retours de certaines associations. Il sera sûrement publié fin janvier 2026.

Questions diverses :

- Un courrier a été adressé à Monsieur BRETON Yohann pour la remise en état du caniveau qui a été endommagé quand il a fait des travaux. Ce dernier a envoyé une réponse par lettre recommandée avec accusé de réception. Du fait de manque de preuves factuelles, le conseil prend note de ce courrier. Les travaux seront faits en temps voulu par la commune.
- Le colis des « Anciens » sera reçu en mairie Vendredi 18 décembre 2025. La livraison sera ensuite effectuée par différents membres du conseil en fonction de leur planning, avant les fêtes.
- Faire un flyer pour les vœux du maire à mettre dans les boîtes aux lettres (9 janvier 2026 à 18h30)
- Virginie et Raphaël se chargent de l'organisation du vin d'honneur qui sera servi à l'issue des vœux.
- Les nouveaux lampadaires ont été installés « Tertre de la Rabière ». Prévoir l'achat d'adaptateur (Normes Européennes) pour les lampadaires qui serviront de support pour les nouvelles guirlandes.
- Pour la salle des fêtes, l'achat d'un robot pour laver les carreaux est à l'étude. Faire recherche d'un devis et voir avec un prestataire pour une démonstration.
- Prévoir une réunion début janvier pour discuter du mode de fonctionnement pour la prochaine mandature. La liste doit être déposée avant le 15 février 2026.
- Il y a eu un retour très positif des parents suite au Noël de la commune.
- Etude de faisabilité pour l'organisation d'un Téléthon avec la participation des associations de la commune, ainsi que du groupe « des vieilles voitures ».
- Le radar pédagogique « rue de la Forêt » est hors service. Voir s'il est possible de remplacer uniquement les pièces défectueuses. De même, vérifier la fixation des autres radars sur la commune et envisager de les consolider pour prévenir d'éventuels incidents climatiques.
- L'association « Gym loisir » envisage un nouveau cours de gym le mercredi de 10h à 11h (Zen, Mémoire, équilibre, gym douce) pour les personnes de plus de 70 ans en essai en avril, mai, juin 2026. Pour cela, l'association demande à la municipalité si la salle des fêtes peut lui être prêtée pour ce nouveau cours. Le conseil prend le temps de la réflexion. Dans l'attente de la réponse, l'association va procéder à un sondage pour savoir si cela est viable.
- La galette des rois du comité des Fêtes aura lieu le 25 janvier 2026.

Procès-verbal de la séance du 17/12/2025 validé le

Le Maire,
SOUVRAIN Alain

Le secrétaire de séance,
SERREAU Evelyne